

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 11 – Conseillers présents : 8

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 10 mars 2025.

Séance du 17 mars 2025

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude-- ROSARIO Mike--
DELEBECQUE Morgan – MARCHAL André-- LEROUX Fabrice

Absents : BRADLEY Nathalie -- CHRISTEN Mireille-- LIMON Angélique

Secrétaire de séance : SANDONATO Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

DCM 2025/I/1 synthèse compte administratif 2024

DCM 2025/I/2 vente terrain communal

DCM 2025/I/3 vente terrain communal

DCM 2025/I/4 subvention Chorale mélodie

DCM 2025/I/5 convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

DCM 2025/I/1 SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (Corrobores Compte de Gestion du Trésorier)

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2024	415 347.54	508 680.77	248 911.09	143 354.53	664 258.63	652 035.30
Résultat de l'exécution 2024		93 333.23	105 556.56		12 223.33	
Résultats reportés ex 2023		334 677.33	69 340.69			265 336.64
Restes à réaliser			0	0		
Résultat de clôture exercice 2024.		428 010.56	174 897.25			<u>253 113.31</u>

Le CM constate :

Un excédent global de fonctionnement de 428 010.56 qui couvre les 174 897.25 de déficit d'investissement.

D'où 174 897.25 inscrit au budget 2025 en section d'investissement (recette, compte 1068)

Le solde 253 113.31 alimente en section de fonctionnement, l'article en recette 002 : excédent de résultat reporté.

DCM 2025/I/2 vente terrain communal

Le maire expose au conseil municipal la demande d'achat d'un terrain communale formulée par Mr Eckmann Lionel.

Cette demande concerne la section 1 parcelle 427 d'une superficie de 565 m2

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

- décide d'autoriser la vente de la parcelle au prix de 1000€.
- décide que tous les frais se réfèrent à la vente seront à la charge de l'acheteur.
- autorise le maire à signer tous les documents se rattachant à cette vente.

DCM 2025/I/3 vente terrain communal

Le maire expose au conseil municipal la demande d'achat d'un terrain communale formulée par Mr Mme JAMBOIS Olivier.

Cette demande concerne la section 1 parcelle 76 d'une superficie de 595 m2

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

- décide d'autoriser la vente de la parcelle au prix de 1000€.
- décide que tous les frais se réfèrent à la vente seront à la charge de l'acheteur.
- autorise le maire à signer tous les documents se rattachant à cette vente.

DCM 2025/I/4 subvention Chorale mélodie

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'Association Chorale Mélodie.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité octroie la subvention et participation financière de 500€

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

DCM 2025/I/5 Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

Le maire informe le conseil municipal que la convention avec La Poste concernant le partenariat de gestion de l'agence postale communale doit être renouvelée.

La convention est établie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Les services complémentaires ne seront pas commercialisés au sein de l'agence communale.

Les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h
- Samedi de 8h30 à 10h30

Après avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

DIVERS

Suite à une question de Mr Marchal, le maire informe que les plaques d'assainissement et d'égouts sont à la charge de la communauté de communes et qu'à plusieurs reprises, pour causes de nuisances sonores, des interventions ont été demandées auprès de leur service. Le Conseil municipal rappelle qu'il n'y a pas de service de portage de repas ni de distribution de colis lors du repas des anciens, le but étant un moment de retrouvaille et de convivialité. Le maire informe des derniers dossiers d'urbanisme.

La séance est levée à 22 heures 30

Le secrétaire

Le Maire

PV approuvée le 01 avril 2025

